

## **Questions et réponses n° 3**

### **DP 202205250**

#### **1. Veuillez confirmer que la « phase 2 » est la création d'une norme canadienne de RSMU?**

La phase 2 du contrat exigera du consultant qu'il mette à jour le Guide de classification canadien de Recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU) en conformité avec la méthodologie prescrite par les Lignes directrices 2020 du Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage (GCIRS). Cette construction n'est pas mesurable ou exécutoire en tant que norme. Cependant, elle peut comprendre d'autres normes (p. ex. NFPA, Federal Emergency Management Agency, etc.) qui articulent les attentes des équipes pour atteindre les catégories léger, moyen et lourd.

#### **2. Veuillez confirmer que l'attente pour la « phase 3 » est la présentation d'options d'accréditation d'équipe pour cette nouvelle norme**

La phase 3 du contrat exigera du consultant qu'il prépare des options pour un processus d'accréditation d'équipe afin de certifier la conformité des groupes de travail au Guide de classification de RSMU et à d'autres exigences opérationnelles décrites dans le(s) manuel(s) du Processus national d'accréditation reconnu du GCIRS (PNARG) publié(s) par le GCIRS. Ce processus peut comprendre la création d'un organisme national d'accréditation ou d'un programme d'études, et la consultation d'experts techniques dans l'ensemble du réseau du GCIRS.

#### **3. Y a-t-il actuellement un comité consultatif de RSMU au sein de SP?**

Le Comité consultatif de RSMU est un groupe de travail des (CSRGU) cadres supérieurs responsables de la gestion des urgences composé de membres des groupes de travail, des provinces, des territoires et de l'instance fédérale. Le Comité consultatif a mis sur pied un sous-groupe de travail chargé d'élaborer un concept national des opérations pour la recherche et le sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) et de certifier les groupes de travail pour les opérations nationales (c'est-à-dire le PNARG).

#### **4. Est-ce que le système existant de RSMU fait appel à un organisme externe (un tiers) pour le contrôle de la qualité et l'amélioration continue?**

Non. Toutefois, l'intention est de s'harmoniser avec le GCIRS, dont le Canada est membre.

**5. Le critère technique obligatoire no 1 exige du soumissionnaire qu'il soit un organisme d'élaboration de normes accrédité par le Conseil canadien des normes.** La demande de propositions vise à obtenir les services d'un chercheur principal possédant une expertise importante dans la communauté de RSMU et exige de plus que les normes de RSMU et le Guide de classification canadien de RSMU ne soient que mis à jour, et n'ont qu'ils soient créés de toute part. **Le Canada envisagera-t-il donc de renoncer au critère obligatoire 1 en tant que critère technique obligatoire?**

Non. Bien que le guide de classification n'est pas à créer à partir de zéro, Sécurité publique Canada (SP) est d'avis que le processus d'accréditation demandé nécessitera ce critère.

**6. Section 7 Lieu de travail – Le Canada appuiera-t-il le travail à distance (et non dans la région de la capitale nationale) en incluant des options de téléconférence pour les réunions de projet ou d'autorisation de tâche? Si l'on veut tenir des réunions en personne à Ottawa sans avoir la possibilité de tenir des réunions à distance, quelle est la fréquence des réunions en personne?**

Oui, le travail à distance est acceptable et, pour la plupart, il sera préférable.

**7. Section 7 Voyage à l'extérieur de la région de la capitale nationale.** Afin de collaborer avec les intervenants nationaux de RSMU qui ne sont pas situés à Ottawa, le Canada appuiera-t-il les déplacements dans ces régions ou s'attend-il à ce que le chercheur principal mène des missions qu'à distance?

Même si la majorité des activités peuvent être menées à distance, il est possible de se déplacer pour un ou deux ateliers en personne ou des réunions avec les intervenants nationaux de RSMU (organisés par SP). Veuillez consulter la modification n° 2 – il y a une allocation de 7 500 \$ pour les déplacements au besoin.

FIN